

43 - Conventions de servitude de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'assainissement chemin de Halage de Casamène

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Certaines propriétés situées dans le secteur de Casamène ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement. Afin d'y remédier et de les raccorder au réseau présent sous le chemin de Halage de Casamène, la Ville de Besançon doit réaliser une canalisation publique d'assainissement (diamètre 160 mm) traversant trois propriétés privées.

Il s'agit des parcelles cadastrées section :

- DP n° 61 appartenant à la SCI CASAMENE représentée par M. Patrick CHANEY,
- DP n° 62 appartenant à M. Christian PIGUET,
- DP n° 63 appartenant à la SARL GF IMMOBILIER représentée par M. Jean-Paul GRAND-GIRARD.

Cette opération nécessite d'établir trois conventions de servitude pour autorisation de passage en terrain privé avec les propriétaires concernés.

Les négociations engagées avec ces derniers ont abouti à des accords sur la base de conventions de servitude établies à titre gratuit. A titre de compensation la Ville de Besançon réalisera gracieusement un regard de branchement pour chacun des propriétaires.

Les frais d'acte notarié correspondants seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur ces conventions de servitude,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions et les actes à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.